



HAL
open science

Perspective d'histoire du droit sur le silence et la parole à Madagascar

Jacqueline Ravalomanana

► **To cite this version:**

Jacqueline Ravalomanana. Perspective d'histoire du droit sur le silence et la parole à Madagascar. Revue juridique de l'Océan Indien, 2009, 09, pp.99-109. hal-02544128

HAL Id: hal-02544128

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02544128>

Submitted on 16 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Perspective d'histoire du droit sur le silence et la parole à Madagascar

Jacqueline RAVELOMANANA

Spécialiste de l'histoire des femmes, Université d'Antananarivo

I - De la dualité : du silence et de la parole avant 1896

Avant 1896, c'est-à-dire avant la colonisation française, Madagascar est un pays de civilisation orale mais aussi un pays esclavagiste. Durant toute cette période pré-coloniale, la Parole est celle du Roi, malgré une inflexion due à l'arrivée du christianisme à partir de 1820 sous le règne du roi RADAMA 1^{er} (1810 – 1828). La Parole du Roi (TENIN'ANDRIANA) devient la Loi vivante (LALANA VELONA) et les sujets royaux ont un DROIT DU SILENCE. Un adage dit que le Silence est d'or (TSY MITENY VOLAMENA) pour éviter des ennuis, des quiproquos, des malentendus... Ces deux positions participent d'un univers de représentations strictement identiques concourent à la mise en place d'une technologie juridique qui est d'abord une technologie des corps, du corps du sujet royal SOUMIS, PROTEGE, ATOMISE.

1- Les Malgaches, sujets de silence et d'obéissance

Avec l'établissement des royaumes, à partir du XVI^e siècle, les MPANJAKA vont instituer des généalogies de type politico-culturel basé sur l'origine (TARANAKA). Ces généalogies déplacent l'accent de la logique technique et technologique¹ vers une logique plus subtile mais particulièrement efficace : la logique de puissance et de contrôle absolu. La création du modèle social de la parcellisation des tâches d'une part et d'autre part le quadrillage du terroir répondaient moins principalement à un souci d'efficacité économique, efficacité d'ailleurs dans bien des cas douteuse², qu'à une stratégie d'efficacité sociale et politique consistant pour le souverain et ses représentants à mettre en place un type d'organisation qui les rendit indispensables dans la fonction de coordonnateur des travaux³. Il suffit de voir que dans chaque fief d'un groupe hiérarchisé bien spécifié, il y avait un chef des autres groupes et un chef par groupe. Par exemple à Ambohimanga, le fief officiellement est occupé par un groupe de roturiers, les TSIMAHAFOTSY. Ils ont leur chef. Mais dans leur fief, il y a aussi des groupes

¹ Voir le mythe des Vazimba vaincus par ANDRIAMANELO souverain ayant utilisé le FER !

² Cas de révolte dans les concessions octroyées aux étrangers. A Mananjary, chez De Lastelle et à Mantasoa, chez Jean LABORDE.

³ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Gallimard 1975, p. 144. « Code principe de quadrillage des espaces de production : A chaque individu sa place ; et en chaque emplacement, un individu... Procédure donc pour connaître, pour maîtriser et pour utiliser ».

andriana (Nobles) ainsi que leurs chefs respectifs. Ainsi on y rencontre des ZAZAMAROLAHY, des ANDRIAMASINAVALONA etc.... Il s'agissait en somme d'asseoir leur pouvoir par application du vieil adage : diviser pour régner.

Cette approche permet de comprendre sous un jour nouveau le rôle décisif du social, du culturel, du symbolique, et disons-le du politique au sens large du terme, dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation de la société par le droit à la sujétion et au travail à deux niveaux :

- au niveau de la société globale : seuls, sont « autorisés » à travailler, les sujets royaux hommes libres (HOVA). Ils sont « invités » à participer aux concours inter-villageois pour les travaux d'intérêt général (le DINA) ;

- au niveau de l'administration royale par leur contribution à l'instauration d'un pouvoir fort. Il ne faut pas oublier que les royaumes malgaches surtout merina sont des royaumes à économie agricole. Et le système de la CORVEE (FANOMPOANA) a permis aux rois, comme ANDRIANAMPOINIMERINA (1787 – 1810) de faire de grands travaux, lui ayant permis de maîtriser l'eau. Or celui ou celle qui maîtrise l'eau, maîtrise le pouvoir (cf. les royaumes khmers du 14^e siècle).

2- Le Roi, de la parole à la loi

Le roi est le seul habilité à édicter les règles de fonctionnement du royaume. Nul autre que lui ne participe à cette œuvre à travers laquelle se dévoile avec éclat le caractère sacré (MASINA) de sa mission et de sa position. Il existe certes des limites à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. C'est le « MASIMANDIDY ». Un pouvoir qui remonte dans la nuit des temps qu'il est si restreint, si tenu car il est si vague. Devant cet état des faits, rares sont les téméraires qui veulent élever la voix contre les dispositions royales.

Citons les deux seuls cas où le silence a été rompu.

Le premier cas eu lieu sous ANDRIANAMPOINIMERINA. Ce souverain a voulu établir les premiers TSENA (marchés) à AMBOHIJOKY, chez les MANISOTRA. Ces derniers n'ont pas voulu de ces marchés qui avaient mauvaise réputation. Le roi a voulu les consulter juste pour la forme. Mais, malgré la réticence des MANISOTRA, les TSENA furent établis chez eux.

Deuxième exemple, lors de la réorganisation de l'armée, sous RADAMA I (1810 – 1828), ce dernier donna l'ordre de couper les cheveux des soldats. Ces derniers les avaient très longs. Deux femmes TSIMAHAFOTSY (c'est-à-dire venant du fief des gens ayant porté au pouvoir ANDRIANAMPOINIMERINA, père de RADAMA 1^{er}), avaient élevé la voix contre cette décision royale. RADAMA 1^{er} les fit brûler vives !

3- L'arme terrible de la déchéance civile et civique (VERY ZO, LASA ANDEVO)

Législateur, le roi ne se borne pas à fixer prescriptions et prohibitions de toutes sortes. Il prend bien soin de les faire accompagner de sanctions qui peuvent prendre plusieurs formes dont les plus dures sont la déchéance civile et civique ou même la mise à mort.

Mises à part les différentes pénalisations¹, le sujet royal est condamné à une presque totale insécurité juridique. Avec l'arrivée des missionnaires et l'usage de l'écriture, les souverains malgaches ont fait publier des CODES ECRITS pour plusieurs raisons. Parmi celles-ci, donner des repères aux juges... et rétablir les droits des justiciables. Dans la plupart des cas, ces derniers sont restés la proie des « faiseurs de lois ». En malgache, l'expression rend bien l'image et aussi exprime bien la réalité : MPANAO LALANA.

II - De la pluralité limitée : jeux de silence et de parole dans l'emprise coloniale (1896 à 1960)

Cette période est très longue si l'on ne considère que les faits événementiels. Au cours de cette époque, les mouvements nationalistes n'ont pas cessé².

Situation paradoxale : mouvements nationalistes d'un côté et attitude de fidélité à la France de l'autre devant les adversités de tous bords, en particulier pendant les deux Grandes Guerres (1914 – 1918) et (1935 – 1945)³. Il devient de plus en plus évident pour tout le monde, et surtout pour le gouvernement colonial que le jeu de simulacre sur la citoyenneté, donc sur le social et le politique n'est plus tenable. Il faut inventer autre chose et sans retard car la pression de l'opinion publique nationale (indigène et métropolitaine) monte.

Au lieu de vouloir maintenir à toutes forces le barrage juridique antérieur envahi de lézardes⁴ et sur le point de céder, mieux vaut donc envisager l'institution de canaux juridiques de dérivation d'autant moins menaçants pour l'ordre social qu'ils seront mieux contrôlés.

1- De la subordination des Malgaches

Durant cette période, dans quelle langue juridique la relation entre le gouvernant et le gouverné s'exprime-t-elle ? Le discours juridique dominant, qu'il s'agisse des textes ou de la jurisprudence, s'accommode avec une stupéfiante aisance de l'antinomie subordination / liberté.

Deux types d'argumentation vont se juxtaposer puis se succéder :

-La première contestant tout simplement le problème. L'ordre, le droit sont la propriété, le privilège de ceux qui ont le pouvoir (MANAM-PAHEFANA)⁵. Tout au début de la colonisation, le pouvoir en place, Gallieni en premier avait adopté une position sans concession.

¹ G. JULIEN, *Institutions politiques et sociales*. Les différents codes malgaches écrits au XIX^e siècle 1828–1868-1881.

² MENALAMBA (1896 – 1905) ; la V.V.S (1916) mouvement d'étudiants à ses débuts ; l'Insurrection de 1947 sont les principaux mais dans les intervalles, il y avait eu des manifestations Mai 1929, 1942 etc...

³ Voir à ce sujet H. DESCHAMPS op. cit., P. VERIN, *MADAGASCAR*, et tout récemment le film de SIMON et F. GARANT, « *Les tirailleurs Malgaches* » (2003).

⁴ Les assemblées constituantes des années 1945.

⁵ Jusqu'à aujourd'hui ce mot véhicule une connotation d'« abus de pouvoir » avec ses corollaires : corruptions de toutes sortes.

Mais au fur et à mesure que des mouvements de revendications se firent jour, un second type d'argumentation arrive.

-Deuxième type d'argumentation : la subordination des administrés. Cette dernière existait déjà avant 1896, mais à l'époque de la royauté malgache, elle était le résultat d'un acte de soumission établie. Le colonisateur, fin psychologue, devient réaliste face aux difficultés de colonisation. Sa deuxième argumentation veut affronter le problème en instituant le primat du concept d'INDIVIDU, un des meilleurs antidotes contre la toute puissance du COLLECTIF (litt. en malgache HERIN'NY DAHOLO-BE).

Dès 1909, l'idéologie juridique « citoyenne »¹ dévoile avec impudeur les « intérêts » qu'elle sert. Les premiers Malgaches devenus FRANÇAIS érigent une grande statue en reconnaissance à la FRANCE-MERE-PATRIE (LA FRANTSA RENY MALALA)². A partir de cette date, le pouvoir colonial commence une nouvelle politique du social. Face à celle-ci, un individualisme militant va voir le jour à côté du « collectif » traditionnel.

2- De la division des Malgaches

Désormais, la réalité est incontournable. L'éloignement de la France et la politique coloniale de l'époque voulaient que chaque administration vit sur elle-même, les différents gouverneurs généraux ne pouvaient pas pratiquer la politique de l'autruche au risque de se trouver rapidement pris de cours et débordés par un problème dont on aurait eu le tort de ne pas essayer de s'assurer la maîtrise. C'est-à-dire, si le social existe, mieux vaut le reconnaître et composer avec lui que de l'ignorer. Par ce moyen, les gouvernants pouvaient distinguer les « bons » sujets des « mauvais », et donc de renforcer les premiers pour mieux dominer les seconds.

Pour ce faire, Privilégier les « bons » sujets, mais surtout les « Préserver »....

A partir de 1896, le droit est mobilisé et enrôlé dans une entreprise d'endiguement et de suppression de tout ce qui peut représenter le DANGER pour l'ordre colonial. Le législateur a inventé, changé, modifié ou tout simplement supprimé ou laissé intacte une loi, une institution relevant de la coutume. Et en ce qui concerne notre sujet, sa tâche n'a pas été aisée.

Le « social » pour les « bons » Malgaches est *circonscrit dans un mode d'être en commun* dans lequel les relations entre individus sont maintenues et entretenues grâce aux diverses réunions, vestige des anciennes réunions des communautés villageoises (KABARY et FOKONOLONA), des différentes cérémonies traditionnelles, rituelles, familiales et claniques. Ce « social » bien que subi ou passif était toléré car il donnait à chacun, des repères.

¹ Ici le terme veut dire : devenir FRANÇAIS, être naturalisé français.

² Le Maire d'Antananarivo a fait démolir ce monument une nuit d'Avril 2003 au grand dam des Tananariviens !..

Ces réunions dans lesquelles on pouvait « prendre la parole » étaient des foyers de contestation. Et le plus bel exemple était le culte du dimanche. Dans certains temples¹ le pasteur faisait passer son « message ».

En 1904, au temple d'Ambohitantely, le Général Gallieni avait eu vent de ce que disait FRANK RASOAMANANA, le pasteur et les ennuis de ce dernier se sont terminés par son départ.

Non seulement, les réunions furent interdites mais les associations durent et doivent encore passer par différentes procédures pour obtenir un statut.

Durant cette période, la tension fondamentale est d'une part entre privé / public et d'autre part entre colonisé et colonisateur. Privé / Public : le problème est de deux faces pour le pouvoir en place. D'un côté, il y a l'ensemble des colons, très conscients de leurs droits², même les religieux³ et, de l'autre côté, la population colonisée, masse « atomisée, » s'efforçant, tant bien que mal, de s'exprimer – même un peu – pour faire valoir quelques droits⁴.

Reconnaître les « mauvais sujets » pour mieux les contrôler.

Après l'insurrection de 1947, il devient de plus en plus évident pour tout le monde que le fameux jeu de simulacre sur le socio-politique n'est plus tenable. Il faut inventer autre chose.

La première mise au point peut surprendre et dérouter. Madagascar devient département français et tous les Malgaches citoyens français. Cette reconnaissance intervient un peu tard. La loi censée marquer une étape décisive dans la réalité des faits n'est pas convaincante.

Il va de soi que le nationalisme ne naît pas en 1947 comme phénomène social. Depuis 1896, il constitue une force de première importance. Pour l'endiguer, la puissance coloniale l'a reconnu en faisant accéder tout l'ensemble de la population au statut légal de citoyens français. C'est évidemment un événement considérable et la France devinait déjà que cette décision allait faire date dans l'évolution de l'histoire de Madagascar. Les autorités de l'époque s'attendaient à un accueil enthousiaste de la population. Mal leur en prit, la loi ne donna pas les résultats escomptés⁵.

En réalité, pour paradoxale qu'elle soit, cette réaction n'est pas surprenante. Durant plus de soixante dix ans les principaux antagonistes se sont affrontés. Le monde politique malgache⁶ avait le sentiment d'être devant une vaste duperie. Indépendamment de la loi elle-même, le monde politique malgache avait des raisons de manifester son hostilité et sa méfiance vis-à-vis d'une République qui avait encore sur les mains le sang de presque 90 000 victimes⁷.

¹ Exemple de celui d'Ambohitantely, cf. Article sur le 140^e anniversaire de ce temple, mon article « Ambohitantely sy ny fiainampirenana » (Ambohitantely et la vie de la Nation) 1863 – 2003, Mars 2003. Trois pasteurs y ont joué un rôle déterminant dans l'histoire de Madagascar : FRANK RASOAMANANA, RAVELOJAONA et Richard ANDRIAMANJATO

² Voir à ce sujet *le Rapport* de Gallieni.

³ Les lettres des pères catholiques adressées aux différents gouverneurs généraux.

⁴ Lettre du père du futur Général RAMANANTSOA, pour demander au gouverneur général où il doit mettre ses fils pour continuer leurs études secondaires en 1932..Un des ses petits-fils , Bertrand Ramanantsoa est le directeur des études actuel à l'Ecole des Hautes Etudes (HEC) à Paris.

⁵ Citer H. Deschamps, op. cit.

⁶ Il ne faut pas oublier ici que chez les politiciens malgaches, il y avait des Européens comme Planque, Dussac ...

⁷ J. TRONCHON, *l'Insurrection de 1947*, 2^e édition.

Pour l'administration, la promulgation de cette loi est peut-être due à la pression internationale après la Deuxième Guerre Mondiale¹, à la crainte qu'inspire à l'ordre établi, fût-il républicain, l'influence de certaines personnalités appartenant au Parti Communiste (la section de la SFIO) à Madagascar et en France.

Que faire pour dissoudre toutes ces embûches ? Il faut donner le statut de citoyen à tous les Malgaches. Ainsi, reconnus, accédant pour certains à la vie officielle², et, à travers elle, on l'espère, à la sagesse (litt. en malgache : FAHENDRENA), le fait d'être devenu citoyen va peut-être éteindre toutes les velléités de contestation et couper l'herbe sous les pieds des groupements politiques.

Cette décision idéologique et stratégique a voulu établir un cordon sanitaire autour des mouvements de libération. Il ne faut pas oublier qu'après 1947, d'autres problèmes vont surgir sur le plan international 1954 (le Viêt-Nam), 1954 – (l'Algérie), 1956 (le Maroc). Décision de circonstance, manœuvre politique politicienne ?³ Oui et non. Mais une chose est certaine : cette loi n'est pas allée jusqu'au bout de la logique du social qu'elle impulsait à son corps défendant. De toutes les façons, elle ne pouvait qu'être une loi. Les réalités sur le terrain étaient tout autres. Il faudra attendre une bonne dizaine d'années avant qu'il y ait un autre changement d'attitude.

III - De la pluralité débridée : la prise de parole⁴ ou comment concilier réalisme et utopie⁵ ?

De 1960 à nos jours, trois républiques se sont succédées. Et à chaque nouvelle investiture présidentielle, l'espoir renaissait et renaît bien que chacun en ait bien conscience que dans un environnement économique national et international lieu et contrôleur, la marge de manœuvre de chaque nouveau pouvoir socio-démocrate (1960-1972), socialiste marxiste (1975-1991) et ultra-libéral (2002-) ne pouvait et ne peut qu'être restreint.

Quel type de réponse allait-on pouvoir apporter à l'attente intense⁶ et impatiente de réappropriation de soi, de nouvelle citoyenneté dans le cadre d'une société et d'un Etat rénovés à chaque fois ?

Pour pouvoir répondre à cette problématique, trois paramètres peuvent être avancés :

- un paramètre économique : non seulement la situation économique mais aussi le jugement porté sur la politique économique de chaque régime ;
- un paramètre politique : le rôle assigné à l'Etat dans la stratégie de « changement » ;

¹ A. GRIMAL : *La Décolonisation*, Collection U. A. Colin, 1965.

² Dès 1945, le P^r RAVELOJAONA fut élu à l'Assemblée constituante pour représenter Madagascar.

³ François Mitterand était à l'époque le Ministre de la Marine et des Colonies

⁴ M. de Certeau, *La prise de Parole*, ed. du seuil 1968.

⁵ cf. Jean Auroux, *Le Monde*, 14 Janvier 1982.

⁶ Il faut se rappeler avec quelle ferveur les Malgaches ont accueilli les nouveaux dirigeants en 1960 (Philibert TSIRANANA), en 1972 (le Général RAMANANTSOA), en 1975 (Didier RATSIRAKA), en 2003 (Marc RAVALOMANANA)

- un paramètre politico-social : la part faite au social acteur dans la transformation des rapports sociaux (la notion de société civile ; les opérateurs économiques ; les partenaires sociaux ; les ONG si l'on veut).

Que s'est-il passé en 1972 ? en 1975 ?... D'où venait cette brusque montée de fièvre, de colère de la société bousculant les normes idéologiques les mieux installées ? Les Malgaches ont vécu cet immense glissement qui s'opère et se dévoile à travers le double phénomène de libération de la parole et de « contestation neuve du pouvoir »¹.

1- Enjeux

a- « L'ivresse de la parole »²

Tout comme en Mai 1968, en France, Madagascar a vécu ses « événements ». Citons M. de CERTEAU pour voir sa définition à propos de l'expression « Prise de parole » puis voyons ensuite ce qu'ont dit les Malgaches au cours de ces crises.

« En Mai dernier, on a pris la parole comme on a pris la Bastille en 1789... Ainsi s'affirme, farouche, irrépressible, un droit nouveau devenu identique au DROIT D'ETRE UN HOMME, et non plus un client voué à la consommation ou un instrument utile à l'organisation anonyme de la société... Certes la prise de parole a la forme d'un refus. Elle est protestation. C'est sa fragilité que de s'exprimer qu'en contestant, que de ne témoigner que du négatif. Peut-être est-ce également sa grandeur. Mais en réalité, elle consiste à dire « Je ne suis pas une chose ».

« Une explosion » « Vaky ny takotra », Rado, 2003.³

Volonté de recouvrer l'affirmation de son identique personnelle et sociale face et contre la force tyrannique des institutions étatiques (Etat Malgache / Organisations de coopération bilatérale étatique ou multiétatique), financières (Banque Mondiale, FMI) convergeant vers un lieu de parole collectif, la Place du 13 Mai à Antananarivo.

« Une contestation neuve du pouvoir »

La question du pouvoir et son exercice à tous les niveaux est désormais fondamentale. Le problème est celui du Pouvoir⁴.

Ce n'est pas par hasard que la pointe dure du mouvement contestataire est formée de ceux, nouveaux cadres issus de l'Ecole Coloniale et plus ou moins hâtivement formés pour certains pour être les hauts responsables de l'ex-colonie, devenus état indépendant. Le mouvement de Mai 1972 (quatre ans seulement après Mai 1968 en France a été marqué

¹ Touraine, *La société post industrielle*.

² Touraine, *La société post industrielle*.

³ RADO, célèbre écrivain malgache, de son vrai nom Georges ANDRIAMANANTENA.

⁴ Servan Schreiber (*Le Réveil de la France, Mai - Juin 1968*), p. 22

particulièrement par les membres du Parti de MANANDAFY RAKOTONIRINA, le MFM. (MITOLONA HO AN'NY FAHAFAHAN'I MADAGASCAR) Ce parti se prônait être un parti "prolétarien" Mai 1972 est un mouvement amorçant des redoutables épreuves du feu. Le décalage deviendra de plus en plus net entre le droit et la société, entre des normes encore dépendantes de l'idéologie coloniale¹ et une irrésistible tendance à institutionnaliser les nouvelles relations de pouvoir, entre un droit encore très étatiste et une aspiration massive (ce mouvement va se renouveler en 1991, en 2002) à l'auto-organisation par les procédures traditionnelles. Le FOKONOLONA (institution traditionnelle fourvoyée à chaque soubresaut « révolutionnaire » est récupéré par le régime transitoire du Général Gabriel RAMANANTSOA, (1972 – 1975) ensuite le très éphémère Colonel RATSIMANDRAVA (7-11 Février 1975) en fera son cheval de bataille².

Didier RATSIRAKA utilisera la même institution mais vu sous l'angle « marxiste », en donnant une importance terrible au Ministre de l'Intérieur de l'époque et une pseudo-liberté de parole aux « VATOEKA ». Depuis 2002, le pouvoir en place n'a pas encore défini d'une manière très utile ce qu'il entend faire des aspirations populaires mais la situation n'est pas encore clarifiée.

En réalité, durant cette moitié de siècle (1960 – 2000), Madagascar, à tous points de vue est encore en train de se chercher et surtout la société malgache elle-même. En effet, après l'Indépendance, les Malgaches ne se sentent ni moins libres, ni moins influents dans les divers organismes où ils exercent. Même s'ils ont toujours, pour ceux qui ont quelque pouvoir la dénomination de MANAM-PAHEFANA. (Ceux qui détiennent le Pouvoir)

b- Emprise du « Peuple » et Prémices³ de citoyenneté embryonnaire

Ce terme est significatif. Dans une société autrefois esclavagiste donc à priori très hiérarchisée, ensuite colonisée, enfin totalitaire, les dirigeants nouveaux doivent « faire attention » pour traiter leurs gouvernés comme des citoyens à part entière.

Le premier problème est la citoyenneté civile selon la Déclaration des Droits de l'Homme,

Le concept de « citoyenneté civile » désigne la capacité reconnue aux individus de jouir, où qu'ils soient, des garanties fondamentales de « l'état de droit ». Globalement, jusqu'à aujourd'hui, les exigences élémentaires de cet idéal ne sont pas remplies, toutes les velléités politiques dans ce domaine ont été noyées : les racines de la tradition sont tenaces et le pays est immense, les décisions, des vœux pieux⁴.

Deuxième problème : la citoyenneté sociale

¹ La première République (1960 – 1972) est taxée d'être un régime néo-colonial.

² R. RATSIMANDRAVA, Le Fokonolona, recueil posthume de ses discours, discours qu'il avait tenus lors de toutes ses « tournées » (le terme est colonial) au cours desquelles, il venait écouter « en direct » les doléances des gouvernés, sur le terrain.

³ SANTATRA NY MAHA-OLOM-PIRENENA

⁴ Il suffit de lire certains titres des communications faites lors de la Célébration de l'Abolition de l'esclavage en septembre 1996 à Madagascar, cf. ouvrage collectif publié « *L'esclavage à Madagascar. NY FANANDEVOZANA* »

La nature très variée de la plate-forme revendicative de Mai 1972 (l'Association des Etudiants -le KIM- ,les Syndicats de tous bords ,les regroupements des diverses associations) peut expliquer la coexistence de textes relevant de problématiques inscrites dans des temps sociaux relativement décalés les uns par rapport aux autres d'une part et d'autre part la non-réponse ou l'ignorance volontaire des pouvoirs sur certains « vœux ».

Prenons l'exemple du SMIF (salaire minimum interprofessionnel de croissance). A chaque grande manifestation populaire, les salariés du secteur public comme du secteur privé descendent dans la rue pour grossir les rangs des mécontents. Et tout au long de ce XX^e siècle¹, malgré les répressions, la prise en compte, petit à petit des besoins sociaux même minimum montre la perception nouvelle du salarié comme être social². Ici, le déterminant civil n'entre pas en cause, sauf durant la crise de Janvier – Février 2002 où la citoyenneté devient politique.

Troisième problème : la citoyenneté politique

Si l'on définit la citoyenneté politique par la participation directe ou indirecte à l'exercice du pouvoir³ et plus particulièrement à la désignation de ses titulaires, c'est-à-dire si la démocratie est effective à partir du moment où le peuple gouverne effectivement, prend une part active à la définition et à la réalisation des grandes orientations, on peut dire que l'on reste, jusqu'à aujourd'hui⁴ très loin du modèle démocratique défini, au profit d'un système de pouvoir qui pour être un peu plus représentatif, en ce qu'il joue les jeux de la démocratie et la transparence, élections, deux chambres etc....., n'en demeure pas moins monarchique dans son principe de légitimité et son mode de fonctionnement. Ceci est vrai pour les trois républiques.

Et l'on peut citer à cet effet l'opinion, discutable, de Georges Gurvitch : « La démocratie n'est pas le règne du nombre, elle est le règne du droit ». Car au nom du droit, l'état avant 1896 était monarchique toujours au nom du droit, pendant la colonisation, il était aussi arbitraire et le pouvoir était tout autant discrétionnaire. Après 1960, cet état des choses n'a pas évolué. Plusieurs raisons peuvent être avancées et nous en présenterons trois pour consolider notre démonstration.

2- Méthodes

a- «La Négociation collective». Le thème du Marimaritra hiraisana⁵ = le thème de négociation collective

Il y a peu et beaucoup à dire sur ce phénomène social qu'est la « négociation collective ».

En fait, cette position met tout le monde dans l'embarras et l'hypocrisie n'y est pas absente. Et les problèmes ne sont pas résolus. Mais le résultat positif est que les gouvernants ne

¹ La première grève, à Madagascar, a été menée par les employés de banque, sous la période coloniale.

² Le Gouvernement de Jacques Sylla (2002 - ...) essaie de répondre aux revendications des fonctionnaires Septembre 2003, le « statut général des fonctionnaires » va être révisé. Le Ministre de la Fonction Publique actuel, Vola Dieudonné Razafindralambo était un meneur de grève en 1991 et en 2002.

³ C. Mossé, *La démocratie athénienne*, cours dispensé à la Faculté des Lettres de Tananarive (1969).

⁴ Si on lit les journaux, si on écoute les médias.

⁵ Expression du pasteur Richard Andriamanjato, président de l'Assemblée Nationale pendant 30 ans. Il est un habile négociateur. J. AUROUX donne cette définition de la négociation collective : « Clé de voûte de Réforme » et loi du 4 Août 1982 : droit d'expression directe et collective.

peuvent pas empêcher les administrés de prendre une prise de conscience d'appartenir non plus à son groupe d'origine (TARANAKA) mais à une collectivité unie par des problèmes, des préoccupations, des intérêts communs. Durant la crise de 2002, l'application de la « négociation collective » a évité la guerre civile, tout comme les fameux « accords du PANORAMA » de 1991. Ces derniers ont débouché sur l'avènement de la III^e République et l'arrivée du Pr Albert ZAFY au pouvoir (1992-1996).

Et ce fait, je pense, est à l'origine de ces fameuses notions de « Conférences Nationales »¹ et de « réconciliation nationale » que l'on va aussi appliquer en Afrique. Il faut le souligner ici, car il n'est pas convenable de banaliser des transformations aussi radicales qui introduisent sur le plan juridique, sur le plan « symbolique » et sur le plan pratique des nouveautés de première importance, éviter la guerre civile ! Et Négociateur ... d'où le droit de s'exprimer.

b- Le droit d'expression (1960 – 2000) ou la conscience d'être des acteurs embryonnaires

Une chose est visible : même là où l'expression est pratiquée de manière régulière et effective, les citoyens malgaches ont du mal à entrer dans leur rôle nouveau d'acteurs collectifs du jeu social. Leur conscience de groupe détenteur en tant que tel d'un pouvoir d'influence demeure encore embryonnaire. Aujourd'hui (Septembre 2003), on assiste à l'implosion, par exemple, des partis politiques devant la conjoncture². Il en était de même en 1996, avec le retour de Didier RATSIRAKA au pouvoir. L'individualisme continue de dominer les comportements. Chacun réclame pour lui-même une amélioration des conditions de travail, un aménagement du poste de travail. Ceci est vrai jusqu'à l'arrivée de Marc RAVALOMANANA au pouvoir. Ce dernier, fin psychologue et bon entrepreneur a tout de suite décelé la faille. Il va jouer sur cet individualisme et aussi sur la notion de groupe. M. RAVALOMANANA perçoit les groupes comme un DANGER potentiel. Et ils l'étaient effectivement en 1972 – 1991 – 2002. Aussi va-t-il leur donner une nouvelle identité véritablement collective pour lui servir de supports logistiques dans ses stratégies de développement devant l'opinion nationale et internationale : ainsi certains corps vont avoir des statuts particuliers avec prime et avantages divers (professeurs de l'Enseignement Supérieur, la Police, la Gendarmerie... et l'ensemble des employés de la Fonction Publique, les « MPIASA-MPANJAKANA »)³.

Faute d'ancrage collectif due aux problèmes liés à la pauvreté, à la non-éducation politique et syndicale, la parole de la population salariée ne peut pas être perçue comme un instrument de pouvoir efficace politiquement parlant.

Cependant, certains indices laissent à penser que la situation pourrait évoluer car la population active est sous-employée, les exigences diverses de la mondialisation poussent les gens malgré eux à entrer dans un système où l'ARGENT est l'unique valeur. Et nous avons vu comment les petites gens se sont manifestées en 2002 : la main d'œuvre des zones franches a formé le gros du bataillon et a immobilisé toute la machine productive pendant tous les mois de crise.

¹ Voir cours de droit constitutionnel : les Conférences Nationales

² Midi Madagascar, L'Express de Madagascar du 18 / 09 / 03. Le RPSD se scinde en deux et celui qui s'est détaché du parti original, s'est dénommé RPSD-RENOUVEAU, comme l'AKFM en son temps de scission, l'AKFM-RENOUVEAU.

³ Journaux malgaches du 17-18 Septembre 2003.

Ainsi les groupes sociaux, les différents corps professionnels peuvent avoir de nouveaux rapports de pouvoir et posséder une prise de conscience « politique ».

CONCLUSION

Depuis 1991, et après une période longue d'une « mauvaise » certitude et d'assurance quant à leur identité et à leurs fonctions dans la société, les Malgaches sont dans une période de doute sinon de désarroi. Devant les exigences de la globalisation et des mutations diverses, les individus éprouvent les plus grandes difficultés à se positionner par rapport ou au sein de leurs espaces vitaux vis-à-vis desquels tendent à se généraliser seulement des relations de clientèle et de service au coup par coup. Or le Malgache dans son milieu traditionnel marqué par le FIHAVANANA (convivialité, concorde, AFFECTION, SYMPATHIE. Le mot est difficile à traduire), se trouve devant cet état des choses, désespéré. Il a une crise d'identité. Cette dernière est due au moins à deux facteurs, l'un politique et l'autre culturel.

Politiquement, après les phases d'euphorie collective durant et pendant les manifestations populaires, le Malgache est désespéré devant la confusion ou le glissement des diverses revendications vers les récupérations politiques. Après les crises, il s'est tourné naturellement vers le nouveau gouvernement tant espéré (FANJAKANA VAOVAO). Mais à chaque fois, il y a un phénomène de déviation des mouvements populaires. Et il faut attendre une nouvelle énergie de contestation et de vigueur combative, car à chaque déception, vient un mouvement général de repli teinté de fatalisme (IZAO NOHO IZY...)

Sur le plan culturel, parmi les facteurs explicatifs, on peut citer le rôle déterminant de la crise du sentiment et du besoin d'appartenance à un groupe, une communauté, une profession.

Normalement, « le Malgache ne peut pas vivre isolé »¹, mais devant les contingences matérielles de la vie, il est devenu plus individualiste, plus vulnérable et de ce fait, il n'est pas encore prêt pour être un « acteur social ». Or, il devrait entrer dans un système où la fonction de contestation, revendication doit être rééquilibrée par une valorisation(ou revalorisation de la fonction proposition².

Ainsi, il est urgent de recréer une véritable conscience du droit de chacun, de nouvelles capacités d'action collective à visée plus universelle et universalisante. Il ne faut pas chercher à refaire le passé. Il faut réinventer un présent nouveau.

¹ J. RAVELOMANANA, Histoire de l'éducation des Jeunes Filles Malgaches. Ed. Salohy 1995.

² Même ses anciens souverains lui avaient donné l'impression d'être impliqué dans toutes les grandes décisions royales, lorsque ces derniers l'interpellaient d'une manière franche et/ou sournoise. « **Sa tsy izany va, ry vahoaka** ». « Peuple, est-ce ainsi ». Ce dernier répondait « **Izany** ». « C'est cela ».

